

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU NOUN

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BAFANG

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

NOUN DIVISION

\*\*\*\*\*

BAFANG COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT

\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE BAFANG

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

#### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONO/RG-OU/C. B F C/ /CIPM-SPI/2024 DU \_\_\_\_\_  
POUR LES TRAVAUX DE REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS  
VILLAGES DANS LA COMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT-  
NKAM, REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

N° DE L'ACTE : \_\_\_\_\_

EXERCICE : 2024

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n°1 : Avis d'Appel D'offres (AAO)

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n° 3 : Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4 : Cahier des clauses Administratives particulières (CCAP)

Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n°6 : Bordereau des Prix Unitaires (BDP)

Pièce n°7 : Cadre de Devis Estimatif et Quantitatif (CDEQ)

Pièce n° 8 – Cadre du Sous Détail des Prix (CSDP)

Pièce n° 9 – Modèle de Marché (M.M)

Pièce n° 10 : Formulaires et Modèles

Pièce n°12 : Grille d'évaluation des offres

Pièce n° 13 : Liste des Etablissements bancaires de 1<sup>er</sup> ordre autorisés à émettre les cautions

Pièce n° 14: Plans Types

REPUBLIC OF CAMEROON

Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT HAUT -NKAM

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BAFANG

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

UPPER-NKAM DIVISION

\*\*\*\*\*

BAFANG COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT

\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE BAFANG

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

#### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° \_\_\_\_\_ /AONO/ C.BFG/CIPM-SPI/2024 DU \_\_\_\_\_

POUR LES TRAVAUX DE REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS  
VILLAGES DANS LA COMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT-  
NKAM, REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

N° DE L'ACTE : \_\_\_\_\_

EXERCICE : 2024

REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU HAUT-

NKAM

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BAFANG

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

UPPER-NKAM DIVISION

\*\*\*\*\*

BAFANG COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT

\*\*\*\*\*

### AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

N° \_\_\_\_\_ / N° \_\_\_\_\_ /AONO/ C.BFG/CIPM-SPI/2024DU \_\_\_\_\_ POUR LES  
TRAVAUX DE REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS VILLAGES DANS LA COMMUNE DE BAFANG,  
DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM, REGION DE L'OUEST

#### .Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public, le Maire de la COMMUNE DE BAFANG, Maître d'Ouvrage lance pour le compte du Ministère des Forêts et de la Faune, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de reboisement dans la ville et certains villages dans la Commune de Bafang, Département du Haut- Nkam, Région de l'ouest

#### 1- Consistance des travaux :

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres portent sur le reboisement dans la ville et certains villages de la Commune de BAFANG et comprennent :

- Installation chantier – Plaque de chantier
- Défrichement de la superficie
- Acquisition des jalons
- Piquetage
- Trouaison
- Achat des Plants (Eucalyptus)
- Transport des jalons sur le site
- Déchargement des plants
- Transport et distribution des plants autour des trous
- Mise en terre des plants
- Amendement et traitement phyco-sanitaire
- Remplacement des plants (Achats transport et mise en terre des plants pour regarni)

#### 2- Délai d'exécution :

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux est de trois (03) mois.

**3- Allotissements :**

Les travaux sont en un seul lot et concerne les travaux de reboisement dans la ville et certains villages dans la Commune de Bafang, Département du Haut- Nkam, Région de l'ouest

**4- Coût prévisionnel :**

Le coût prévisionnel Toute Taxes Comprise de l'opération à l'issu des études préalables de ce lot est de 20 000 000 (Vingt millions) de francs CFA

**5- Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine de la sylviculture et foresterie.

**6- Financement :**

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public exercice 2024 du Ministère de la Faune et de la Forêt sur la ligne d'imputation Budgétaire N° \_\_\_\_\_, ligne \_\_\_\_\_

**7- Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission conforme au modèle joint en annexe établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO, d'un montant de 400 000 (Quatre cent mille) francs CFA et valable pendant 30 jours au-delà de la date originale de validité des offres.

**8- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :**

Dès publication du présent Avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au secrétariat du Maire de la COMMUNE DE BAFANG,.

**9- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu et consulté au secrétariat du Maire de la COMMUNE DE BAFANG ,dès publication du présent Avis, contre versement d'une somme non remboursable de 40 000 (Quarante mille) francs CFA, payable à la Recette Municipale de Bafang.

**10- Remise des offres :**

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au secrétariat du Maire de la COMMUNE DE BAFANG, , au plus tard le ~~2024~~ à 10 heures, heure locale, déposée contre récépissé et devra porter la mention suivante

N° \_\_\_\_\_ / N° \_\_\_\_\_ /AONO/ C.BFG/CIPM-SPI/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX de reboisement dans la ville et certains villages dans la Commune de Bafang, Département du Haut- Nkam, Région de l'ouest

**«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

**11- Recevabilité des Offres :**

Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises en cours de validité devront être impérativement produites en originaux ou copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministre des Finances.

## 10. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 20/01/2020 à 11 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la COMMUNE DE BAFANG siégeant dans la salle des actes de la Mairie de Bafang

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

### 13- Critère d'évaluation :

#### 14-1 Critères éliminatoires

- Ne pas produire une déclaration sur l'honneur ;
- N'avoir pas satisfait à au moins 70 % des critères de l'analyse des offres ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix quantifié ;
- Absence d'une pièce administrative et non transmise dans les 48 heures qui suivent ;
- Absence de caution de soumission ;
- Fausse déclaration, pièces falsifiées ou scannées ;
- Production des exemplaires des offres en nombre insuffisant (inférieur à sept) ;
- Certification des documents préalablement certifiés ;
- Avoir présenté un personnel fonctionnaire non mis en disponibilité.

#### 14-2 Critères essentiels:

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire {oui/non} sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

##### a) Situation financière (2 oui)

- Cadre de sous détail d'un prix unitaire conforme;
- Bordereau de prix unitaire en chiffres et en lettres.

##### b) Références de l'entreprise (6 oui)

###### ✓ Expériences Générales de l'entreprise dans le domaine de Sylviculture et foresterie.

Nombres de marchés exécutés pendant les trois dernières années dans le domaine d'aménagement forestier ou reboisement ( $\geq 1$  donne droit à un oui ;  $\geq 3$  donne droit à un oui ;  $\geq 5$  donne droit à 1 oui ; = (3 oui)

##### c) Personnel d'encadrement de l'entreprise; (6 oui)

NB : Prise en compte des techniciens avérés dans le domaine de Sylviculture et foresterie.

- Conducteur des Travaux (cv ; diplôme et CNI certifiés) = 3 oui
- Chef chantier (CV, diplôme et CNI certifiés) = 3 oui.

##### NB les trois pièces sont indissociables

Projet à compétence Départementale

- (Conducteur des travaux : Ingénieur des eaux et forêts (1an) ou Technicien Supérieur des eaux et forêts (3 ans) ;
- Chef chantier : Technicien Génie des eaux et forêts (2 ans) ou un Agent Technique des eaux et forêts justifiant de quatre (04) ans.

##### d) Matériel de chantier à mobiliser; (au moins 6 oui)

- ❖ Les Contrats de location doivent être joints ; les cartes grises des véhicules certifiées par une autorité compétente (Préfet ou ses adjoints, Sous-préfet ou son adjoint) ; (un oui pour chaque justification)

##### e) Méthodologie; (7 oui)

- Planning conforme = 1 (un) oui ;
- Origine des matériaux = 1 (un) oui ;
- Aspects socio- environnementaux = 1 (un) oui.

- ✓ Rapport de visite de site illustratif avec photos = 1 (un) oui ,
  - ✓ Plan de localisation = 1 (un) oui ,
  - ✓ Respect du délai d'exécution des travaux = 1 (un) oui
- f) Présentation de l'offre. (2 oui)
- Reliure et intercalaires de couleur autre que le blanc,
  - respect de l'ordre des pièces.

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins 70 % de oui seront admises à l'analyse financière

**14- Attribution :**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire technique qualifié dont l'offre aura été évaluée la moins-disant sur la base du montant Hors TVA et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

**15- Durée de validité des offres :**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date fixée pour la remise des offres.

**16- Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au secrétariat du Maire de la COMMUNE DE BAFANG

Bafang, le 15 NOV 2024

Le Maire de la COMMUNE DE BAFANG,

(Maître d'Ouvrage)



**Ampliations**

- Préfet/Haut-Nkam ;
- DDMINMAP/Haut-Nkam ;
- DDMINFOF /Haut-Nkam;
- DDMINEPAT/Haut-Nkam ;
- ARMP/O (pour publication et archivage)
  - Président CIPM (pour information)
  - Archives/chrono

REPUBLIC OF CAMEROON  
Pax - Travail - Patrie  
和平 - 和谐 - 祖国

REGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU NOUN  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BAFANG  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
和平 - 和谐 - 祖国

WEST REGION  
\*\*\*\*\*

NOUN DIVISION  
\*\*\*\*\*

BAFANG COUNCIL  
\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*

## NOTICE OF NATIONAL CALL FOR TENDER OPEN UNDER EMERGENCY PROCEDURE

N° \_\_\_\_\_ / N° \_\_\_\_\_ /AONO/ C.BFG/CIPM-SPI/2024DU \_\_\_\_\_ FOR  
REFORESTATION WORK IN THE CITY AND CERTAIN VILLAGES IN THE  
COMMUNE OF BAFANG, DEPARTMENT OF HAUT-NKAM, WESTERN REGION

### Subject of the Call for Tenders:

As part of the execution of the Public Investment Budget, the Mayor of the COMMUNE  
OF BAFANG, Project Owner, launches on behalf of the Ministry of Forests and Wildlife,  
an Open National Call for Tenders in the tender procedure. emergency for reforestation  
work in the town and certain villages in the Commune of Bafang, Haut-Nkam  
Department, Western Region

### 1- Consistency of the work:

The work, subject of this Call for Tenders, concerns reforestation in the city and certain  
villages of the Municipality of BAFANG and includes

Site installation – Site plate
Clearing of the area
Acquisition of milestones
Picketing
Trouaison
Purchase of Plants (Eucalyptus)
Transport of milestones to the site
Unloading of plants
Transport and distribution of plants around the holes
Planting the plants

**2- Execution time:**

The maximum execution time planned by the Client for the completion of the work is three (03) months.

**3- Allotments:**

The work is in a single batch and concerns reforestation work in the town and certain villages in the Commune of Bafang, Haut-Nkam Department, Western Region

**4- Forecast cost:**

The estimated cost, all taxes included, of the operation following preliminary studies of this lot is 20,000,000 (twenty million) CFA francs

**5- Participation and origin**

Participation in this Call for Tenders is open to companies under Cameroonian law with skills in the field of silviculture and forestry.

**6- Financing:**

The work, subject of this Call for Tenders, is financed by the Public Investment Budget for the 2024 financial year of the Ministry of Wildlife and Forestry on Budget allocation line No. \_\_\_\_\_, line \_\_\_\_\_

**7- Provisional bond**

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond conforming to the model attached in the annex established by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 13 of the DAO, in the amount of 400,000 (Four hundred thousand) CFA francs and valid for 30 days beyond the original date of validity of the offers.

**8- Consultation of the Tender File:**

Upon publication of this Notice, the Tender File can be obtained during working hours at the secretariat of the Mayor of the COMMUNE OF BAFANG

**9- Acquisition of the Tender File:**

the tender file can be obtained and can be submitted to the secretariat of the Mayor of the COMMUNE OF BAFANG, upon publication of this Notice, against payment of a non-refundable sum of 40,000 (Forty thousand) CFA francs, payable at the Bafang Municipal Recipe.

#### 10- Submission of offers:

Each offer written in French or English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the secretariat of the Mayor of the COMMUNE OF BAFANG, no later than 13 DEC 2024 at 10 a.m. , local time, deposited against receipt and must bear the following mention

N° \_\_\_\_\_ / N° \_\_\_\_\_ /AONO/ C.BFG/CIPM-SPI/2024 OF \_\_\_\_\_ FOR reforestation WORK in the town and certain villages in the Commune of Bafang, Haut-Nkam Department, Western Region

“TO ONLY OPEN DURING THE COUNTING SESSION”

#### 11- Admissibility of Offers:

Under penalty of rejection of the offer, the other valid administrative documents required must be produced in originals or copies certified by the issuing service, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must date from less than three months preceding the original date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the call for tenders.

Any offer that does not comply with the requirements of this notice and the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Minister of Finance.

#### 12- Opening of folds:

The opening of the folds will be done in one step. The opening of administrative documents, technical and financial offers will take place on

13 DEC 2024 at 11 a.m. by the Internal Commission for Public Procurement of the COMMUNE OF BAFANG sitting in the proceedings room of the Town Hall of Bafang

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

#### 13- Evaluation criterion:

## 14-1 Non-compliance criteria

- Do not produce a sworn declaration;
- Have not satisfied at least 70% of the criteria for the analysis of offers;
- Omission in the financial offer of a quantified price;
- Absence of an administrative document and not transmitted within 48 hours;
- Absence of submission security;
- False declaration, falsified or scanned documents;
- Production of copies of offers in insufficient number (less than seven);
- Certification of previously certified documents;
- Having presented civil servant personnel not placed on availability.

## 14-2 Essential criteria:

The evaluation of technical offers will be made according to the binary system (yes/no) on the basis of the essential qualification criteria below:

### a) Financial situation (2 yes)

- Sub-detail framework of a compliant unit price;
- Unit price schedule in figures and letters.

### b) Company references (6 yes)

General experiences of the company in the field of Silviculture and forestry.

Number of contracts executed during the last three years in the field of forestry management or reforestation ( $\geq 1$  gives the right to a yes;  $\geq 3$  gives the right to a yes;  $\geq 5$  gives the right to 1 yes; = (3 yes)

### c) Company management personnel; (6 yes)

NB: Taking into account proven technicians in the field of Silviculture and forestry.

- Works Manager (CV; certified diploma and CNI) = 3 yes
- Site manager (certified CV, diploma and CNI) = 3 yes.

NB the three pieces are inseparable

Project with departmental competence

- Water, forest, water and forest engineer (1 year) or agro-forestry technician (3 years);
- Site manager, Water and forest engineering technician (2 years) or a water and forest technical agent with four (04) years.

d) Site equipment to be mobilized; (at least 6 yes)

- Rental contracts must be attached; vehicle registration documents certified by a competent authority (Prefect or his deputies, Sub-Prefect or his deputy); (one yes for each justification)

e) Methodology; (7 yes)

- Compliant planning = 1 (one) yes;
- Origin of materials = 1 (one) yes;
- Socio-environmental aspects = 1 (one) yes.
- Hygiene and cleanliness in the jail = 1 (one) yes
- Illustrative site visit report with photos = 1 (one) yes;
- Location plan = 1 (one) yes.
- Respect of the work execution deadline = 1 (one) yes

f) Presentation of the offer. (2 yes)

- ✓ Binding and dividers in a color other than white,
- ✓ Respect for the order of the parts.

Only submissions that obtain at least 70% yes will be admitted to the financial analysis.

#### 14- Attribution:

The Project Owner will award the Contract to the technically qualified bidder whose offer has been evaluated as the lowest on the basis of the amount excluding VAT and deemed to comply with the Tender Documents.

#### 15- Validity period of offers:

Bidders remain committed to their offer for a period of ninety (90) days from the date set for submission of offers.

#### 16- Additional information:

Additional information can be obtained during business hours at the secretariat of the Mayor of the Bafang council.

Bafang, on the 15 NOV 2024

The Mayor of Bafang Council  
(Contracting Authority)



*Ngondi Anne*

*Ngondi Anne*

#### Ampliations

- Préfet/Haut-Nkam ;
  - DDMINMAP/Haut-Nkam ;
  - DDMINFOF /Haut-Nkam;
  - DDMINEPAT/Haut-Nkam ;
  - ARMP/O (pour publication et archivage)
    - Président CIPM (pour information)
    - Archives/chrono

REPUBLIC OF CAMEROON

Paix -Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU Haut-nkam

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE Bafang

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

Upper -Nkam DIVISION

\*\*\*\*\*

Bafang COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARY

\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE BAFANG

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

#### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° \_\_\_\_ / N° \_\_\_\_ /AONO/ C.BFG/CIPM-SPI/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR LES

TRAVAUX DE REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS VILLAGES DANS  
LA COMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM, REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DE LA FORET ET DE LA FAUNE

IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

N° DE L'ACTE : \_\_\_\_\_

EXERCICE : 2024

**Pièce N°2**  
**Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

**A. Généralités**

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du soumissionnaire
- Article 7 : Visite de site des travaux

**B. Dossier d'Appel d'Offres**

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

**C. Préparation des offres**

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituants l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

**D. Dépôt des offres**

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

**E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

**F. Attribution du Marché**

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 37 : Publication des résultats d attribution du marché et reccl.

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement public, le Maire de la COMMUNE DE BAFANG, Maître d'Ouvrage lance pour le compte du Ministère des forets et de la Faune, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux DE REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS VILLAGES DANS LACOMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM, REGION DE L'OUEST

1.1 Cet Appel d'Offres concerne les travaux DE REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS VILLAGES DANS LA COMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM, REGION DE L'OUEST

1.2 retenu doit achever les travaux dans un délai de trois (03) mois et qui court sauf stipulation contraire, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

### Article 2 : Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public, exercice 2024 du ministère des Forêts et de la Faune.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1- Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, le respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage:

a) Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

b) Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2- Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant

confits d'intérêts, de délits d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux sociétés de droit camerounais n'étant pas en situation de conflits c'est-à-dire :

- Etre associé ou avoir été associé dans le passé, à une entreprise (ou une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
- Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion ;

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1- Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de ce marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2- Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1- Les soumissionnaires doivent être comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats auraient fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
- c) Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
  - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
  - ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
  - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
  - iv. Les litiges en cours ;
  - v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2- Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

#### **Article 7 : Visite de site des travaux**

environnement et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2- Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3- Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1- Le Dossier d'Appel d'Offres décrits les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de marché. Outre les additifs publiés conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- e. Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- f. Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- g. Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- h. Cadre du planning d'exécution ;
- i. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- j. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- k. Modèle de lettre de soumission ;
- l. Modèle de caution de soumission ;
- m. Modèle de cautionnement définitif
- n. Modèle de caution de retenue de garantie ;
- o. Formulaires relatifs aux études préalables ;
- p. Liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le Ministère des Finances autorisés à émettre des cautions.

8.2- Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1- Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut se rapprocher du secrétariat du Maire de la Commune de Bafang.

candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3- Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant l'ouverture des offres.

9.4- le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics avec copie au président de la commission.

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1- le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2- Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3- Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).

### **C. Préparation des offres**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

#### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1- L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

- a. **Volume 1 : Dossier administratif,**
  - i. Il comprend tous documents attestant que le soumissionnaire :
    - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
    - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
    - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
    - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ;
  - ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

conformément aux dispositions de l'article 6.1 ;

**b. Volume 2 : Offre technique**

**b.1- Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

**b.2- Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.)

**b.3- Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

1. Le soumissionnaire remettra des copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique.

**b.4- Commentaires ( facultatifs)**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiement le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le DAO, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

**Article 14 : Montant de l'offre**

**14.1- Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.**

**14.2- Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.**

**14.3- Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.**

**14.4- Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.**

**Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement**

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1- Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2- Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par téléphone). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3- Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au soumissionnaire. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1- En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le RPAO, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2- La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DAO. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3- Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme.

17.4- Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5- La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6- La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant une période de validité ;
- b. Si le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 et 37 du RGAO, ou
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39, 38 du RGAO.
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conforme.

18.2- Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base au Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le DAO, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, note de calcul, spécifications techniques, sous-détail de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3- Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 32.2 (g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion Préparatoire à l'établissement des offres**

19.1- A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2- La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3- Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4- Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DAO. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5- Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1- L'original et toutes les copies de l'offre devront être saisi (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.2- L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. Dépôt des offres**

21.1- Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire en cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2- Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans la RPAO
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'avis d'Appel d'Offres indiqué dans le RPAO ; et la mention :  
**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

21.3- Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 23 et 24 du RGAO.

21.4- Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1- Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le RPAO.

22.2- Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1- Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention :

**« RETRAIT » ET « OFFRE DE REMPLACEMENT » OU « MODIFICATION »**

24.2- La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4- Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## E- Ouverture des plis et évaluation des offres

### Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1- La Commission de Passation des Marchés Publics procédera à l'ouverture des plis en un temps et par lot en présence des représentants des soumissionnaires dument mandaté et ayant une parfaite connaissance du dossier concernés qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et l'adresse indiqué dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2- Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix tandis que l'enveloppe correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « offres de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3- Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre, l'offre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4- Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5- Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leurs rabais et leurs détails ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6- A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

l'autorité chargée des marchés publics avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage .

Il doit parvenir dans un délai maximum de quatre (04) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés Publics.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1- Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

26.2- Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3- Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 en l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

27.1- Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la COMMUNE DE BAFANG peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 30 et 29 du RGAO.

27.2- Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1- La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2- La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3- Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du DAO, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du marché ;

soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au c...).

28.4- Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de passation des Marchés Publics et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DAO ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du DAO, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1- La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au DAO pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2- Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3- Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1 : Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimées dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en FCA

31.2 : la conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1- Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

évalue de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO
- b. En excluant les sommes prévisionnelles et, le cas échéant, les prévisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3- L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4- Si l'offre évaluée la moins disant est jugée anormalement basse ou est formellement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

## **F. Attribution du Marché**

### **Article 34 : Attribution**

34.1 : Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel du dossier d'appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les rabais et remise proposés.

34.2 : si selon l'article 13.2 du RGAO l'appel d'Offres porte sur plusieurs lots l'offre la moins disant sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises et rabais offerts par les soumissionnaires. En attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution

34.3 : toute attribution des marchés des travaux se fait au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disant et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation.

### **Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou

qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1- le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2- le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3- Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait eu de réclamation à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4- En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature du marché**

38.1- Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la commission de passation des marchés compétente pour examen et adoption.

38.2- le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission de passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3- Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1- Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

39.2- Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3- Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CEGAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU HAUT-

NKAM

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BAFANG

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

UPPER - NKAM DIVISION

\*\*\*\*\*

BAFANG COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT

\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE BAFANG

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

#### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° \_\_\_\_ / N° \_\_\_\_ /AONO/ C.BFG/CIPM-SPI/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR  
LES TRAVAUX DE REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS VILLAGES DANS  
LA COMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM, REGION DE  
L'OUEST

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE

IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

N° DE L'ACTE : \_\_\_\_\_

EXERCICE : 2024

Pièce N° 3  
Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO)

## **1. Définition des travaux :**

Les travaux à exécuter dans le cadre de cet Appel d'Offres concernent les travaux de reboisement dans la ville et certains villages dans la commune de Bafang, Département du Haut- Nkam, région de l'ouest. Les travaux sont en un seul lot tel que défini dans l'Avis d'Appel d' Offres.

Le présent Appel d'Offres qui a pour objet l'exécution des travaux de reboisement dans la ville et certains villages dans la commune de Bafang, Département du Haut- Nkam, Région de l'ouest est établi soit en langue anglaise ou en langue française.

## **2. Délai d'exécution :**

Le délai d'exécution des travaux est de Quatre (06) mois.

## **3. Sources de financement :**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du ministère des Forets et de la Faune Exercice 2024

## **4. Participation :**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine de la Sylviculture et de la foresterie.

## **5. Provenance des matériaux :**

En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.

## **6. Principaux critères d'évaluation de qualification des soumissionnaires**

**6.1** Les principaux critères de qualification du soumissionnaire sont les suivants :

### **Critères éliminatoires:**

- a) Avoir un marché résilier ou abandonné au cours de l'exercice 2022 et 2023.
- b) Avoir un marché encore en cours d'exécution du fait de l'entreprise.
- c) Fausse déclaration, pièces falsifiées ou scannées ;
- d) Avoir obtenu moins de 70% des critères essentiels ;
- e) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- f) Absence d'une pièce administrative;
- g) Production des exemplaires des offres en nombre insuffisant ;
- h) Certification des photocopies des documents certifiés.

### **Critères essentiels :**

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

#### **a) Situation financière (2 oui)**

- Cadre de sous – détail d'un prix unitaire conforme;
- Bordereau de prix unitaires en chiffre et en lettre.

#### **b) Références de l'entreprise (6oui)**

#### **➤ Expériences Générales de l'entreprise dans le domaine de la sylviculture et de la foresterie :**

Nombres de marchés exécutés pendant les trois dernières années dans le domaine de la sylviculture et de la foresterie ( $\geq 1$  donne droit à un oui ;  $\geq 3$  donne droit à un oui ;  $\geq 5$  donne droit à 1 oui ; = (3 oui)

#### **➤ Expériences spécifiques de l'entreprise dans les travaux de reboisement**

Avoir réalisé de façon satisfaisante les marchés de reboisement ( $\geq 1$  donne droit à un oui ;  $\geq 3$  donne

## 4. Brevet ou d'encadrement de l'entreprise

Enfant(e) (CV, diplôme et CNI certifiés) = 3 oui

**NB les trois pièces sont indissociables**

Projet à compétence Départementale (conducteur des travaux : ingénieur des eaux et forêts ou Technicien Supérieur des eaux et forêts (3 ans) ; Chef chantier : Technicien des eaux et forêts (2 ans) ou agent Technique des eaux et forêts (5 ans)

### d) Matériel de chantier à mobiliser; (au moins 6 oui)

Les contrats de location doivent être joints et les cartes grises des véhicules certifiées par une autorité compétente (sous-préfet ou son adjoint, le préfet ou ses adjoints). (Un oui pour chaque justification)

Pour le reboisement on aura (pick-up ; carte grise et facture petits matériels certifiés par une autorité compétente (sous-préfet ou son adjoint, le préfet ou ses adjoints) donne droit à un oui pour chaque justification.

### e) Méthodologie; (5 oui)

Planning conforme = un oui ; origine des matériaux = un oui ; aspects sociaux environnementaux = un oui

Rapport de visite de site illustratif avec photos = 1 oui ; plan de localisation = 1 oui.

### f) Présentation de l'offre. (2 oui)

Reliure et intercalaires de couleur autre que le blanc respect de l'ordre des pièces

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins 70 % de oui seront admises à l'analyse financière.

## 6.2 Groupement d'entreprises :

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du Groupement ou son Mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le Mandataire Commun habilité à recevoir les Ordres de Services et à représenter le Groupement pour toute transaction relative au présent Appel d'Offres et au marché subséquent.

### 7. Visite de site des travaux :

La visite de site est obligatoire, et le soumissionnaire doit déclarer sur l'honneur l'avoir visité. Joindre des photos illustratives au moins.

### 8. Langue de l'offre :

Les offres présentées par le soumissionnaire seront rédigées soit en français, soit en anglais.

### 9. Présentation des enveloppes

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles dans quatre (04)enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

## 1- ENVELOPPE A –VOLUME I : PIÈCES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances de l'année en cours (pièce produite en original) ;

A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de (40.000) quarante mille FCFA;

A6 - La caution de soumission dont le montant est de (400.000) quatre cent mille FCFA, d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original et conforme au modèle) ;

A8 - Une attestation sur l'honneur de validité du site du soumissionnaire.

A9 - Une attestation de soumission à la CNPS datant de moins de quatre (04) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A10 - Un certificat d'imposition (timbre à 1500 F CFA), en cours de validité, signé du Directeur des Impôts ou d'un de ses Délégués certifiant qu'il a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, (pièce produite en original) ;

A11 - Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original) ;

A12 - Une attestation de localisation et un plan de situation des bureaux du soumissionnaire, dûment signée par le service des impôts compétent ;

A13 - La carte de contribuable (copie certifiée conforme) ;

A14 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

A15 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

A16 - Un engagement à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de la soumission, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (voir modèle) ;

A17-Accord de groupement le cas échéant ;

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

A l'ouverture des offres, toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou non complétée dans un délai fixé par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la COMMUNE DE BAFANG sera purement et simplement rejetée.

- N.B.
- Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.
  - Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc

#### d) ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	Documents	Opération à réaliser	Authentification
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2. elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre: copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat légalisé ; carte grise certifiée par les services du Transport
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre, - <b>Conducteur des travaux</b> : ingénieur des eaux et forêts ou un Technicien Supérieur des eaux et forêts, justifiant au moins de	Joindre pour chacun, un CV ; Diplôme et CNI certifiés

		forêt, justifiant de deux (02) ans ou un Agent Technique des eaux et forêt justifiant de quatre (05) ans d'expérience dans les travaux de reboisement ou d'aménagement forestier.	
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra - un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Origine des matériaux-Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement- Rapport de visite de site illustratif avec photos	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Expériences Générales de l'entreprise	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années dans le domaine BTP	Montant des travaux, copies des marchés (1 <sup>ère</sup> et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux certifiés par l'Ingénieur du Marché
B6	Situation financière	Cadre des sous-détails des prix unitaires conformes et bordereau des prix en chiffres et lettres	
B7	Présentation de l'Offre	reliure et intercalaire de couleur autre que le blanc; respect de l'ordre des pièces	

### 3- ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	documents appellation	Opération à réaliser	Authentification
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	-Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1500 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature date et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

## PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que le marché aura une durée d'exécution inférieure à un (1) an, il ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 15.1. Etant donné qu'il s'agit d'un Appel d'Offres National, la monnaie de l'offre devra suivre les dispositions de l'Option A ci-dessous mentionnée.
- 15.2. Option A: le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est à dire en francs CFA.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

- 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère fixés dans le RGAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

## PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

16. Conformément à l'Article 16 alinéa 1, la durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la CIPMP-SPI (Commission Interne de Passation des Marchés Publics des Travaux des services et prestations intellectuelles) de la COMMUNE DE BAFANG.
17. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
18. Les Offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre trente (30) jours au minimum et 120 jours au maximum. La méthode d'évaluation est donnée dans la rubrique

dans le cadre de cet Appel d'Offres.

20. Les offres seront produites par volume, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels et placés dans trois (03) enveloppes A, B et C.

#### Présentation l'Offres

Les enveloppes "A", "B" et "C" seront fermées et scellées. Ces quatre (04) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° \_\_\_\_\_  
N° \_\_\_\_\_/AONO/ C.BFG/CIPM-SPI/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX DE REBOISEMENT  
DANS LA VILLE ET CERTAINS VILLAGES DANS LA COMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT-  
NKAM, REGION DE L'OUEST

#### « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- Pièces Administratives portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe A : Pièces Administratives, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ et comprenant les pièces A1 à A17.

2-Offre Technique portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe B : Offre Technique, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ et comprenant les pièces B1 à B8.

3-Offre Financière portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe C : Offre Financière, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.4

L'offre devra être remise au plus tard le \_\_\_\_\_ à 11 heures précises, heure locale au secrétariat du Maire de la COMMUNE DE BAFANG.

Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le \_\_\_\_\_ à 12 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la COMMUNE DE BAFANG siégeant dans la salle de réunions de la Mairie de Bafang.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée

#### EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

31.2. La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA.

La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RGAO.

La date du taux de change applicable dans le cadre de cette soumission est celle de la publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

32.2 Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la suivante :

- Indiquer les critères essentiels suivants :

## a) situation financière (2 oui)

1	Cadre de sous-détail des prix unitaires conformes	oui	non
2	Bordereau des prix en chiffres et en lettres	oui	non

## b) Références dans le domaine du BTP (6 oui)

- Expériences générales de l'entreprise dans le domaine BTP

3	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥1	oui	non
4	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥3	oui	non
5	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥5	oui	non

NB : l'expérience générale et spécifique de l'entreprise sera justifiée par les pièces ci-dessous :

- o Première et dernière page de la lettre commande ;
- o Procès-verbal de réception provisoire ou définitive certifié par l'Ingénieur du Marché ;
- o L'ordre de service de démarrage des travaux notifié.

## C) Personnel d'encadrement de l'entreprise (6oui)

Conducteur des travaux (Ingénieur des eaux et forêts (1an) ou Technicien Supérieur des eaux et forêts 03 ans d'expériences)				
9	CV		oui	non
10	Diplôme certifié		oui	non
11	CNI certifiée		oui	non
Chef chantier (Technicien des eaux et forêts (2ans) ou un Agent Technique des eaux et forêts. 2ans d'expériences)				
12	CV		oui	non
13	Diplôme certifié		oui	non
14	CNI certifiée		oui	non

NB le 9 ; 10 ; 11 sont indissociables de même que le 12 ; 13 ; 14

## d) Matériel de chantier à mobiliser (6oui)

15	1	véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon	oui	non
16	1	Petit matériel (brouettes, pelle, pioches, seaux ,arrosoir etc..)	oui	non

## e) Méthodologie (5oui)

17	Planning conforme	oui	non
18	Un résumé succinct de l'analyse du projet	oui	non
19	Techniques de mise en œuvre	oui	non
20	Organisation du travail en équipes ou en ateliers	oui	non
21	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)	oui	non
22	Hygiène et salubrité au chantier	oui	non
23	Origine des matériaux	oui	non
26	Aspects socio- environnementaux	oui	non
27	Rapport de visite de site illustratif avec photos	oui	non
28	Plan de localisation	oui	non

NB : les offres non reliées sont purement rejetées

Grille complète d'analyse : voir Annexe (pièce N°0) :

### 32.2.2 Evaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquelement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse éléver quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquelement qualifiées seront classées sur le prix HTVA du moins-disant au plus disant.

## 33 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le critère d'attribution est celui du moins disant.

Le marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Code des marchés publics.

L'Entrepreneur retenu en recevra notification à son adresse officielle. Il devra, dans les sept (07) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de marché dûment complété et signé, au Secrétariat Général de la COMMUNE DE BAFANG.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

Une fois le marché approuvé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit, dans vingt (20) jours qui suivent, constituer son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe.)

L'Entrepreneur retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service par le Maître d'ouvrage.

33.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur

fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix -Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU HAUT-  
NKAM  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BAFANG  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*

WEST REGION  
\*\*\*\*\*

UPPER -NKAM DIVISION  
\*\*\*\*\*

BAFANG COUNCIL  
\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT  
\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE BAFANG

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° \_\_\_\_ / N° \_\_\_\_ /AONO/ C.BFG/CIPM-SPI/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR LES  
TRAVAUX DE REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS VILLAGES DANS LA  
COMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM, REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

N° DE L'ACTE : \_\_\_\_\_

EXERCICE : 2024

PIECE N° 4  
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TABLE DES MATIÈRES

<b>CHAPITRE I : GENERALITES</b> .....	43
Article 1 : Objet du marché.....	43
Article 2 : Procédure de passation du marché .....	43
Article 3 : Attributions .....	43
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables .....	43
Article 5 : Pièces constitutives du marché.....	43
Article 6 : Textes généraux applicables .....	43
Article 7: Communication.....	43
Article 8 : Ordres de service.....	44
Article 9 :Marchés à tranches conditionnelles .....	45
Article 10 : Matériel et personnel du Co-contractant.....	45
<b>CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES</b> .....	45
Article 11 : Garanties et cautions.....	45
Article 12 : montant du marché .....	45
Article 13 : Lieu et mode de paiement.....	46
Article 14 : Variation des prix .....	46
Article 15 : Valorisation des travaux .....	46
Article 16 : Avance démarrage.....	46
Article 17 : Formule d'actualisation des prix .....	46
Article 18 : Règlement des Travaux .....	46
Article 19 : Intérêts moratoires .....	47
Article 20 Pénalités de retard .....	47
Article 20 : Décompte final.....	47
Article 21 : Décompte général et définitif.....	47
Article 22 : Régime fiscal et douanier .....	47
Article 23 : Nantissement .....	48
Article 24 : Timbre et enregistrement des marchés .....	48
<b>CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX</b> .....	48
Article 25: Description des travaux.....	48
Article 26: Délai d'exécution du marché .....	48
Article 27 : Rôles et responsabilités du cocontractant .....	48
Article 26 : Pièces à fournir par leCo-contractant .....	49
Article 28 : Signalisation de chantier.....	49
Article 29: Journal de chantier.....	49
Article 30 : Réunions de chantier.....	50

Article 38 : Sous-traitance .....	51
<b>CHAPITRE IV : DE LA COMMISSION DE RECEPTION .....</b>	<b>51</b>
Article 35 : Commission de réception .....	51
<b>CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>52</b>
Article 35 : Commencement, exécution, amendement et résiliation du marché .....	52
Article 36 : Suspension des paiements .....	52
Article 37 : Avenant .....	53
Article 38 : Manœuvres frauduleuses et corruption .....	53
Article 39 : Cas de force majeure .....	53
Article 40 : Différends et litiges .....	53
Article 41: Droit Applicable .....	54
Article 42 : Normes environnementales et sociales .....	54
Article 43 : Transmission des documents .....	47
Article 43: Edition et diffusion du présent marché .....	54
Article 44 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché .....	54

#### Article 1 : Objet du marché

La présente lettre commande a pour objet la réalisation des travaux DE REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS VILLAGES DANS LA COMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM, REGION DE L'OUEST

#### Article 2 : Procédure de passation du marché

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO/C.BFG/CIPM-SPI/2024 DU \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

Dans le cadre de cet Appel d'offres, l'entreprise \_\_\_\_\_ est attributaire du marché.

#### Article 3 : Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage (MO) est le Maire de la COMMUNE DE BAFANG. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, au Ministre de la Faune et de la Forêt et à l'ARMP.
- L'Autorité en charge de contrôle physico-financière de la réalisation des travaux est : le Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam.
- Le Chef de service du marché est le Secrétaire Général de la COMMUNE DE BAFANG; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nkam;
- Le Maître d'Œuvre est le Chef de Poste forestier et chasse de Bafang
- L'entreprise est : \_\_\_\_\_

#### Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité, en cas de contradiction entre elles :

Le marché;

La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP);

Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Le Devis Descriptif des Travaux (DDT);

Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;

Le programme /Calendrier /Projet d'exécution ;

Les pièces graphiques (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;

Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;

Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés des travaux.

#### Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

la loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;

la loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées

le Code Minier ;

les textes régissant les corps de métier ;

le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;

le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

le Décret n° 2019/366 du 20 juin 2019 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;

le Décret N° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;

le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics

la lettre-circulaire N° 00000001 /LC/MINFI du 04 janvier 2024 relative à l'Exécution, au suivi et au contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2024;

les normes en vigueur ;

## Article 7: Communication

Toutes les correspondances et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire :

Les correspondances seront adressées à la société [à renseigner]

Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Madame le Maire de la COMMUNE DE BAFANG (Autorité Contractante): avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

## Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par ses services (Le Service des Marchés des Infrastructures), avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur.

8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par ses services (Le Service des Marchés des Infrastructures), avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, au Maître d'œuvre, à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur, sur proposition du Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur

8.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

## Article 9 : Marchés à franchises

### Article 10 : Matériel et personnel du Co-contractant

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement et en matériel de travaux de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 du présent marché.

10.2 En cas de modification, le personnel du Cocontractant se fera remplacer par un autre de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.3 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'œuvre disposera de sept (7) jours pour notifier son avis par écrit à l'Ingénieur. L'ingénieur disposera de sept (7) jours pour notifier par écrit son avis au Cocontractant avec copie au Chef de service et au Maître d'Œuvre. Passé ces délais, les listes seront considérées comme approuvées.

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

### Article 11 : Garanties et cautions

#### 11.1. Cautionnement définitif

Dans les vingt(20) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Co-contractant.

#### 11.2. Cautionnement de garantie

Au titre de garantie des travaux exécutés, il sera procédé à la retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sur le montant net à mandater de chaque décompte provisoire.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'égal montant, souscrite auprès d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministre en charge des Finances.

La retenue de garantie sera restituée ou les cautions correspondantes libérées dans un délai d'un mois après la réception définitive des travaux, sur demande écrite du Co-contractant.

#### 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le co-contractant peut sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage et sans justificatif, obtenir une avance de démarrage de vingt pour cent (20 %). Cette avance de démarrage doit être cautionnée à cent pour cent (100 %) par un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère en charge des Finances.

### Article 12 : montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-après, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC) ; soit:

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

Le montant du présent marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

## Article 13 : Délai et mode de paiement

Conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du contrat.

13.2 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA soit \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs

CFA, par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert à la banque

, agence de \_\_\_\_\_

## Article 14 : Variation des prix

14.1 Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

14.2 Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

14.3 Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

## Article 15 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires.

## Article 16 : Avance démarrage

Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20 %) du montant initial TTC du marché. Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100 %) par un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère en charge des Finances.

## Article 17 : Formule d'actualisation des prix

Les prix du présent marché ne sont pas actualisables.

## Article 18 : Règlement des Travaux

### 18.1 Constatation des travaux exécutés

Le Co-contractant sera rémunéré par décompte provisoire établi à la fin de chaque mois calendaire, à partir du démarrage des travaux, en appliquant les prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et prises en attachement, contradictoirement avec le Maître d'Œuvre d'exécution.

Le montant de chaque décompte sera la somme du montant des travaux, fournitures et approvisionnement qui seront réglés suivant métrés des quantités réellement exécutées, dans les conditions d'application des prix du bordereau.

Sont déduites de ce total Toutes Taxes comprises, un montant de 10% au titre de la retenue de garantie, le cas échéant un montant à déterminer au titre de la récupération de l'avance de démarrage perçue et les sommes déjà versées au titre des décomptes précédents. Le décompte mensuel correspondant sera vérifié par l'Ingénieur et liquidé par le Chef de Service. Le Co-contractant devra par ailleurs joindre une facture établie en sept (07) exemplaires pour les travaux réellement exécutés dont l'original est timbré, et accompagné d'un procès-verbal de réception technique partielle, provisoire ou définitive des travaux. La retenue de garantie sera restituée au Co-contractant un (1) an après la date de réception provisoire de l'ouvrage.

### 18.2 Décompte mensuel

Ils seront établis en huit (08) exemplaires, par le cocontractant, vérifiés préalablement par le Maître d'œuvre et l'ingénieur et approuvés par le Maître d'Ouvrage.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Chaque paiement hors l'avance de démarrage est subordonné à la présentation d'un procès-verbal justifiant la conclusion effective de l'opération.

### 18.3 Mode de paiement

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de la Délégation Départementale des Marchés Publics du Noun, à travers la Brigade Départementale de contrôle des Marchés Publics du Noun. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

#### • 1 exemplaire du décompte, 1 copie attachement.

- 01 exemplaire du projet d'exécution (pour le premier paiement) ;
- Le cautionnement définitif ;
- L'Assurance responsabilité chef d'entreprise ;
- L'Assurance Tous Risques Chantier ;
- Le rapport d'exécution des travaux signé du Maître d'œuvre du marché et visé du chef de service des Concours Financiers et du développement local de l'Ouest ;
- Les photographies du chantier au moment de la réception ;
- Le procès-verbal de réception signé de tous les membres de la commission de réception ;
- Une copie légalisée datant de moins de trois mois signés des Administrations compétentes, des pièces composant le dossier fiscal.

### **Article 19 : Intérêts moratoires**

Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire du Marché, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit « de règlement » du comptable assignataire.

### **Article 20 Pénalités de retard**

19.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

19.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10 %) du montant TTC du marché.

### **Article 20 : Décompte final**

20.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

20.2. Le Maître d'ouvrage dispose de quinze (15) jours pour approuver le décompte ou apporter des observations éventuelles.

20.3. Le Cocontractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

### **Article 21 : Décompte général et définitif**

21.1. L'Ingénieur dispose de quinze (15) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception définitive des travaux.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend:

Le décompte final,

Le solde,

La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

21.2. Le Cocontractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

### **Article 22 : Régime fiscal et douanier**

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

Des droits et taxes attachés à la réalisation des travaux prévus par le marché ;  
Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, Taxes informatiques) ;  
Des droits et taxes communaux ;  
Des droits et taxes relatifs au prélèvement des matériaux et d'eau.  
Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 23 : Nantissement**

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le Décret n° 2019/366 du 20 juin 2019 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme :

Autorité chargée de l'ordonnancement : le Maire de la COMMUNE DE BAFANG ;

Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Maire de la commune de Bafang;

Le service chargé des paiements est le Receveur Municipal de la COMMUNE DE BAFANG.

#### **Article 24 : Timbre et enregistrement des marchés**

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

### **CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 25: Description des travaux**

Les travaux sont décrits au CCTP et définis par les plans visés au CCAP. Ces plans, métrés et notes de calcul ne deviendront contractuels qu'après leur approbation par l'Ingénieur après avis du maître d'œuvre ; cette approbation ne diminuant en rien la responsabilité du Cocontractant sur la conception et l'exécution des ouvrages.

#### **Article 26: Délai d'exécution du marché**

24.1 Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de 6 mois.

24.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### **Article 27 : Rôles et responsabilités du cocontractant**

27.1 Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'Ouvrage et conformément aux règles et normes en vigueur, notamment d'effectuer les calculs, essais et analyses, de déterminer, choisir, acheter tout outillage, tous les matériaux et toutes fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux et, à cet effet, d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

27.2 Le Cocontractant devra soumettre à l'agrément préalable du Maître d'Ouvrage la composition de son organisation locale, notamment en ce qui concerne le personnel de maîtrise. Il devra tenir constamment à jour un planning détaillé et général d'avancement des travaux et en communiquer quatre (4) exemplaires à l'Ingénieur à chaque début du mois.

27.3 Le Cocontractant est responsable :

(a) de l'implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par le Maître d'Œuvre;

(b) de l'exactitude du positionnement, du niveling, du dimensionnement et de l'alignement de toutes les parties des ouvrages; et

(c) de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d'œuvre nécessaires en rapport avec les tâches énumérées ci-dessus.

27.4. Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des travaux, une erreur apparaît dans le positionnement, dans le niveling; dans le redimensionnement ou dans l'alignement d'une partie quelconque des ouvrages, Le Cocontractant doit, si le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction de ce dernier, à moins que cette erreur ne

27.5. La vérification de tout recouvrement ou de tout alignement ou l'alignement par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur ne dégage en aucune façon Le Cocontractant de sa responsabilité quant à l'exactitude de ces opérations ; Le Cocontractant doit protéger et conserver soigneusement tous les repères, jalons à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l'implantation des ouvrages.

#### Article 26 : Pièces à fournir par le Cocontractant

Plans – notes de calculs :

Le Cocontractant établira à ses frais tous les projets d'exécution et plans de détails nécessaires à l'exécution des travaux, qu'il s'agisse des ouvrages prévus, ou avec des dispositions constructives proposées en variante par le Cocontractant ou qu'il s'agisse d'ouvrages non prévus dont la réalisation devrait être envisagée.

Programme / projet d'exécution :

Dans un délai maximum de vingt-cinq (25) jours après la date de démarrage des travaux, le Cocontractant soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur le programme d'exécution de l'ensemble des travaux en cinq (5) exemplaires.

Ce programme comportera les documents suivants :

a) une note détaillée sur le processus et les méthodes d'exécution envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel et du matériel en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels utilisés. La liste du matériel ne sera pas limitative et pourra être modifiée en cours de travaux sur la demande du Maître d'œuvre.

b) un planning graphique des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence : les tâches à accomplir par section de travaux ; pour chaque tâche, la date prévue de son achèvement, la durée de son exécution et la marge de temps disponible pour son exécution ; celles des tâches qui conditionnent le délai d'exécution (tâches critiques) en soulignant pour celles-ci les moyens, en particulier en matériel, correspondant à la durée d'exécution prise en compte ;

Les délais de commande et d'approvisionnement ; la fourniture, 30 jours avant la mise en œuvre, des échantillons de tous les matériaux à utiliser dans les travaux, disposés dans un local fermé à clé.

c) une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel...)

L'aménée et la mise en état opérationnel de chaque unité fonctionnelle du matériel seront considérées comme deux tâches élémentaires.

Ces pièces lui seront retournées dans un délai de dix (10) jours à partir de leur réception, avec soit la mention d'approbation, soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de dix (10) jours pour présenter un nouveau dossier.

L'approbation donnée par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité du Cocontractant.

Il sera procédé chaque mois à l'examen et à la mise au point de ce planning, compte tenu de l'état d'avancement des travaux que le Cocontractant est chargé de fournir en quatre (4) exemplaires au chef service du marché.

#### Article 28 : Signalisation de chantier

Le Cocontractant devra se conformer rigoureusement aux instructions du Maître d'œuvre sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

#### Article 29: Journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu à la disposition de l'Ingénieur ou de ses représentants. Y seront consignés chaque jour :

Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essai, attachements) ;

Les conditions atmosphériques ;

ultérieure des ouvrages ou de la durée de la construction des travaux.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé quotidiennement et contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

#### **Article 30 : Réunions de chantier**

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative du Maître d'œuvre. La présence du Cocontractant ou de son représentant à ces réunions est obligatoire.

Des réunions périodiques seront tenues en présence de l'Ingénieur ou son représentant.

Ces réunions feront l'objet de procès-verbaux dans le journal de chantier. Le Cocontractant ou son représentant devront, au début de la réunion, informer l'Ingénieur de l'état d'avancement des travaux et des difficultés qu'il pourrait rencontrer.

Le Maître d'œuvre, le cas échéant assurera le secrétariat de ces réunions.

#### **Article 31 : Assurance des ouvrages et responsabilité civile**

**31.1** Avant tout commencement d'exécution (et sans pour autant diminuer ses obligations), le Cocontractant devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de la COMMUNE DE BAFANG et du Cocontractant aura pour but de couvrir les risques afférents :

Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiel ou total des ouvrages en construction ;

Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

Aux conséquences pécuniaires des responsabilités incombant aux constructeurs selon les articles 1382, 1383, 1384 du Code civil, à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux propriétaires ou aux tiers du fait des sinistres garantis.

Le Cocontractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Le Cocontractant sera tenu de fournir sur demande du Maître d'Ouvrage les pièces justificatives du paiement régulier des primes d'assurance et de la continuité de l'assurance globale de chantier pendant toute la période de construction, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

**31.2** Dans les trente(30) jours précédent la réception provisoire, le Cocontractant devra contracter une assurance couvrant les mêmes risques que l'assurance globale de chantier, mais s'appliquant à la durée contractuelle d'entretien, comprise entre la réception provisoire et la réception définitive des travaux.

En résumé, l'Entrepreneur devra contracter des assurances:

Tout risque chantier

Responsabilité civile envers les tiers

Ces assurances devront couvrir toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Entrepreneur pouvant être encourues en raison des dommages causés à autrui, y compris au Maître d'Ouvrage aussi longtemps que ses responsabilités pouvant être recherchées, même après avoir quitté les lieux.

#### **Article 32 : Consistance des travaux**

Les travaux et les travaux objet du présent marché sont définis dans le cadre du devis estimatif des travaux et dans le CCTP.

#### **Article 33 : Agrément du personnel**

minimum de quinze (15) jours.

Le Maître d’Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

#### Article 34 : Sous-traitance

Après autorisation expresse du Maître d’Ouvrage, le Cocontractant pourra confier aux sous-traitants, cités dans la soumission, l’exécution des travaux y précisés. Cette autorisation n’affranchira le Cocontractant d’aucune de ses obligations contractuelles. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit de refuser le (ou les) sous-traitant (s) proposé(s).

Les éventuels sous-traitants ne pourront obtenir directement du Maître d’Ouvrage le règlement des travaux, fournitures ou services dont ils auront l’exécution. Les sous-traitants bénéficieront des mêmes conditions fiscales et douanières que le Cocontractant. La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

### **CHAPITRE IV : DE LA COMMISSION DE RECEPTION**

#### Article 35 : Commission de réception

La Commission de réception en présence du Cocontractant invité, est composée ainsi qu'il suit:

- Le Maître d’ouvrage ou son représentant ..... Président ;
- Le Chef de Service du Marché ..... Membre ;
- Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam ou son représentant.....observateur;
- L’Ingénieur du marché ou son représentant ..... rapporteur ;
- Le Maître d’œuvre ..... : Membre
- L’Entrepreneur.....Membre ;

#### Article 35.1 : Réception provisoire

La Commission de réception du marché procèdera, en présence de l’entrepreneur et suite à sa demande, à la réception provisoire des travaux.

Une réception définitive de l’ouvrage sera effectuée un an après la signature du PV de la réception provisoire.

Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé par le Maître d’œuvre et signé par les membres de la Commission de réception présents et le Cocontractant.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 5 jours avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister (ou de s’y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d’observateur. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission.

Il est dressé un procès-verbal de réception provisoire indiquant les circonstances dans lesquelles les contrôles ont eu lieu et spécifiant éventuellement les rectifications ou mises au point à apporter avant la réception définitive.

A l’issue de la réception provisoire, le Cocontractant doit débarrasser et retirer tous ses équipements, fournitures, matériels et matériaux excédentaires ainsi que tous détritus et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres en bon état de fonctionnement.

Le Cocontractant est autorisé à conserver sur le site, jusqu'à la fin du délai de garantie, tous les équipements, fournitures, matériels, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.

Dans un délai de 30 jours après la réception provisoire, l’Entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage les plans de recollement des différents ouvrages comprenant notamment : les fondations, les toitures, les VRD etc.

#### 35.1.1: Délai de garantie

Pendant cette période garantie, le Cocontractant devra procéder à la réparation de toutes les parties d'ouvrages qui deviendraient défectueuses.

Il sera tenu directement responsable, envers les tiers, des accidents pouvant résulter de ces désordres, même si ceux-ci ne lui ont pas été signalés par l'Ingénieur.

Toute malfaçon et toutes réparations et réfections nécessaires, mais non effectuées entraîneront le rejet de la réception définitive jusqu'à leurs réalisations.

Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un Ordre de Service concernant les réparations ou réfections éventuelles, l'Ingénieur pourra sans avoir besoin d'une mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risques du Cocontractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera déduit sur les retenues. Le surplus, s'il y a lieu, sera payé par le Cocontractant sur présentation d'un mémoire certifié par l'Ingénieur.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, pour autant que le Cocontractant se soit acquitté de toutes ses obligations au terme du marché.

#### Article 35.2 Réception définitive

##### 35.2.1: Modalité de la réception définitive

Sur la demande du Cocontractant la réception définitive sera effectuée dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des travaux. Toutefois, le maître d'œuvre n'est pas tenu d'y assister.

##### 35.2.2 : Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres, le Cocontractant compris.

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 35 : Commencement, exécution, amendement et résiliation du marché

#### 35.1 : Entrée en Vigueur du Marché

Le présent Marché entrera en vigueur à la date ("Date d'entrée en vigueur") de la notification faite par le Maître d'Ouvrage au Prestataire de commencer à fournir les Prestations.

#### 35.2 : Résiliation du Marché par Défaut d'entrée en Vigueur

Si le présent Marché n'est pas entré en vigueur dans les délais indiqués à compter de la date de signature du Marché, chacune des Parties peut, sous réserve d'une notification écrite adressée à l'autre Partie, dans un délai minimum de quatre (4) semaines, déclarer le présent Marché nul et non avenu, auquel cas aucune Partie ne pourra éléver de réclamation au titre de ce Marché envers l'autre Partie.

#### 35.3 : Commencement des Travaux

Le Prestataire commencera l'exécution de ses travaux à la date d'entrée en vigueur indiquée dans l'ordre de service de démarrer les prestations.

#### 35.4 : Achèvement du Marché

A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de l'Article 39 ci-après, le présent Marché prendra fin à l'issue de la période prévue par le contrat à compter de la date l'ordre de service de démarrer les prestations.

#### 35.5 : Marché Formant un Tout

Le présent Marché contient toutes les clauses et dispositions convenues entre les Parties. Aucun agent ou représentant des Parties n'a le pouvoir de lier les Parties par une déclaration, promesse, engagement ou accord qui ne soit contenue dans le présent Marché.

### Article 36 : Suspension des paiements

Le Maître d'Ouvrage peut, par notification écrite, suspendre tous les paiements au Prestataire si ces derniers n'ont pas respecté leurs obligations contractuelles, y compris les obligations relatives à

qui ne saurait dépasser trente (30) jours après la date de réception par le Prestataire de ladite notification de suspension.

#### **Article 37 : Avenant**

Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris aux modifications portées au volume des Prestations, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et ne pourra entrer en vigueur sans l'approbation de l'autorité contractante et du FEICOM. Cependant chaque Partie devra accorder toute l'attention nécessaire aux propositions d'avenants soumises par l'autre Partie.

#### **Article 38 : Manœuvres frauduleuses et corruption**

Le Cocontractant déclare en signant le présent marché :

Qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;

Que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

#### **Article 39 : Cas de force majeure**

39.1 En cas force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

39.2 Aux fins de la présente clause le terme "Force Majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

39.3 En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

39.4. Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 40 : Différends et litiges**

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera tranché par les juridictions compétentes du Cameroun.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

L'Autorité Contractante et le Prestataire fera tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre du Contrat.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, l'Autorité Contractante et le Prestataire ont été incapables de régler un litige né du Contrat, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal camerounais compétent.

#### Article 42 : Normes environnementales et sociales

L'entrepreneur s'engage à :

- Respecter et faire respecter par l'ensemble de ses sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement;
- Appliquer, le cas échéant, les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social proposé dans son programme des travaux.

#### Article 43 : Transmission des documents

#### Article 44: Edition et diffusion du présent marché

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

#### Article 45 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU NOUN

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MALANTOUEN

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

NOUN DIVISION

\*\*\*\*\*

MALANTOUEN COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARY

\*\*\*\*\*

## **COMMUNE DE BFANG**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° \_\_\_\_\_ / N° \_\_\_\_\_ /AONO/ C.BFG/CIPM-SPI/2024 DU \_\_\_\_\_  
POUR LES TRAVAUX DE REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS  
VILLAGES DANS LA COMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT-  
NKAM, REGION DE L'OUEST**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DE LA FORET ET DE LA FAUNE

IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

N° DE L'ACTE : \_\_\_\_\_

EXERCICE : 2024

## I. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

### 1.1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES TRAVAUX

#### A) DISPOSITIONS GENERALES

##### Article 1 : Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des TRAVAUX DE REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS VILLAGES DANS LA COMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM, RÉGION DE l'Ouest. Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

- Le Maître d'ouvrage : le Maire de la commune de Bafang
- L'Autorité contractante : le Maire de la commune de Bafang
  - Le Chef Service du Marché : le Secrétaire Général de la COMMUNE DE BAFANG
  - L'Ingénieur du marché: le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nkam.
  - Le Maître d'œuvre : le chef de poste forestier et chasse de Bafang qui est chargé d'assurer le contrôle des travaux.

##### Article 2 : Description des ouvrages

Les travaux à réaliser portent sur le REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS VILLAGES DANS LA COMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM, RÉGION DE l'ouest

##### Article 3 -Consistance des travaux

Le projet en sa totalité comprend les lots suivants :

Installation chantier – Plaque de chantier
Défrichement de la superficie
Acquisition des jalons
Piquetage
Trouaison
Achat des Plants (Eucalyptus)
Transport des jalons sur le site
Déchargement des plants
Transport et distribution des plants autour des trous
Mise en terre des plants
Amendement et traitement phyco-sanitaire
Remplacement des plants (Achats transport et mise en terre des plants pour regarni)

L'Entrepreneur doit visiter obligatoirement le site pour apprécier la consistance des travaux qui lui incombent.

##### Article 4 – BASES DE CALCUL

Sans objet

##### Article 5- LES PANNEAUX DE CHANTIER

Il sera apposé deux panneaux de chantier très visibles dont les emplacements seront définis et indiqués par le Maître d'œuvre. Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes :

- Références du projet,

- La source de financement,

- Références de l'Entreprise,

- Le montant et la durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier.

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

#### **Article 6 - JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS**

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et du Maître d'œuvre.

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant et le Maître d'œuvre (éventuellement le maître d'ouvrage et l'ingénieur) permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant, les autres participants et éventuellement le Maître d'œuvre.

#### **Article 7 - PROGRAMMES DE TRAVAUX**

Le programme de travaux doit préciser:

La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.

Les matériels utilisés

Les personnels d'encadrement de direction du chantier

Le planning d'exécution

Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

#### **Article 8 - PLANS DE RECOLEMENT**

Le Cocontractant fournira au maître d'ouvrage, en 3 exemplaires, les plans de récolelement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

### **B) PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

## ARTICLE 11 - MATERIAUX POUR MISE EN ŒUVRE

### - Eau de d'arrosage

Le Cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de d'arrosage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau peut provenir d'autres sources (forages, puits, etc.).

L'eau de d'arrosage doit être de bonne qualité, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures.

## C) MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

### CHAPITRE I : LOT N° 1 : Lot I : Etude et installation de chantier

#### Article 12- TRAVAUX PRELIMINAIRES : Etude et installation de chantier

Ils consistent en des études et plan d'exécution du projet, ainsi que l'installation de chantier

- Les études concernent principalement les levées topographiques pour déterminer les superficies à reboiser sur chaque site et les limites exactes des dits espaces ; ainsi que l'analyse et évaluation des données météorologiques.

#### Plans d'exécution

Le plan d'exécution définit La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.

Les matériels utilisés

Les personnels d'encadrement de direction du chantier

Le planning d'exécution

Sont à la charge de l'entrepreneur l'élaboration des plans de piquetage selon les contraintes identifiées sur chaque site, conformément aux dispositions prévues au marché.

- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux au maître d'œuvre dans les 15 jours ouvrables après la signature de l'OS.

### - Installation du chantier

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire de la lettre commande. Ils comprendront :

- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le journal du chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- La pose d'un panneau de chantier, et l'entreprise devra écrire en bas de ce panneau le délai d'exécution (la date du début c'est à dire date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux et la date du fin de délai)

Le Cocontractant proposera au Maître d'œuvre, avant le début des travaux, le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles sur le terrain devant abriter le bâtiment projeté, afin de limiter le débroussaillement, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Dans la zone d'installation de chantier, l'élagage et l'abattage des arbres dont le diamètre mesuré à 1m du sol est supérieur à 20 cm seront réalisés après accord préalable du Maître d'œuvre.

huiles et des graisses. Les aires d'entretien devront avoir une pente vers un point d'évacuation de l'occasion et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

A la fin des travaux, le Cocontractant réalisera tous les travaux de VRD ceux nécessaires à la remise en état des lieux. Le Cocontractant devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc. démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, le Cocontractant doit obtenir l'approbation du site du Maître d'œuvre. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

Après le repli du matériel, un procès-verbal établi sous la responsabilité de la mission de contrôle constatera la remise en état du site. Il devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux. Le paiement du forfait de repli du matériel ne pourra être rémunéré qu'à la vue de ce P.V. constatant la remise en état du site.

## **CHAPITRE II : LOT N° 2 : Aménagement et préparation du site**

### **- Débroussaillage**

Les travaux de débroussaillage concernent l'enlèvement des arbustes et arbres morts, les haies, les herbes etc. et stockage dans un endroit précis.

### **- Débroussaillage en terrain non-remodelé**

Après décision du Maître d'œuvre ou l'ingénieur, enlèvement des herbes sauvages et autres plants de manière à éliminer toute repousse non désirée et nettoyage complet.

### **- Abattage des arbres y compris dessouchage**

La méthode d'abattage des arbres secs ou indésirable sera au choix de l'Entrepreneur. Cependant toutes les installations résultant de ces opérations seront à réparer aux frais de l'Entrepreneur. Les travaux incluent :

- L'enlèvement avec racines principales.
- Le comblement des fosses en couches régulières de 20cm, bien compactées avec de la terre de même qualité comme pour les remblais.

L'abattage des arbres se fera seulement sur l'ordre du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur.

### **- Tronçonnage et ébranchage**

Le tronçonnage concerne le découpage à la tronçonneuse des troncs d'arbres abattus, en vue de leur enlèvement du site .

L'ébranchage est l'opération de découpage des branches des arbres en vue de leur évacuation.

Il est à la charge de l'entrepreneur.

### **- Evacuation des troncs et branches : il s'agit du dégagement du site, par l'enlèvement de tous les morceaux des troncs d'arbres et branches coupés lors du tronçonnage et de l'ébranchage.**

### **- Plans d'exécution**

Sont à la charge de l'entrepreneur :

- l'élaboration des plans de piquetage selon les contraintes identifiées sur chaque site, conformément aux dispositions prévues au marché.
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux au maître d'œuvre dans les 15 jours ouvrables après la signature de l'OS.

-L'herbicide : l'entrepreneur procèdera à l' herbicidage des sites .

## **CHAPITRE III : LOT N° 3 : FOURNITURE : MATERIEL, VEGETAL ET INTRANTS**

s'agit de livrer les jeunes plants d'eucalyptus qu'on doit planter. Ces jeunes plants d'eucalyptus, livrés doivent être réceptionnés par le maître d'œuvre avant sa mise dans les trous apprêts bien avant. Ces jeunes plants d'eucalyptus doivent être de bonne qualité et doivent être les plants sélectionnés.

#### **FOURNITURE du matériel**

La fourniture de matériel consiste en la livraison de jalons

Les jalons ainsi fournis doivent être réceptionnés par le maître d'œuvre et l'ingénieur du marché avant leur utilisation

#### **ARTICLE 25 - Lot 4 : transport des plants et matériel**

Il s'agit de l'acheminement des plants et jalons du lieu d'acquisition jusqu'aux sites. Cette opération sera réalisée par des moyens de transport permettant l'arrivée des plants en bon état sur les sites ou' ils seront stockés à un endroit défini par le maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché ; avant leur distribution autour des trous.

Il en sera de même pour le transport des jalons sur les sites, qui devra respecter les conditions de sécurité et respect des normes environnementales.

#### **ARTICLE 26 - Lot 5 : PLANTING**

#### **ARTICLE 27 - PIQUETAGE**

Il s'agit d'utiliser les morceaux de lattes pour matérialiser les points où seront plantés les jeunes plants qu'on a livré sur place. Ces morceaux de lattes doivent comporter des indications pour permettre de repérer chaque plant planté au sol. Les indications seront produites par le maître d'œuvre ou l'ingénieur

Le piquetage sera assuré par l'entreprise, et approuvée par le Maître d'œuvre avant tout commencement des travaux. .

L'Entrepreneur est responsable du piquetage et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des jeunes plants à planter selon les indications du plan de piquetage.

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur sera tenu de reconnaître, en présence de l'Ingénieur, les repères généraux de piquetage et de l'entretien de la forêt qui vont servir de base à l'exécution des travaux.

En cas d'erreur piquetage, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement de ce piquetage.

#### **ARTICLE 28 - TROUAISON**

Il s'agit de creuser les trous au niveau de chaque point de piquetage. Les dimensions des trous et la profondeur sont définies par le maître d'œuvre ou l'ingénieur

#### **ARTICLE 29 - préparation des poquets**

#### **ARTICLE 30 – PLANTATION ET PROTECTION**

Il s'agit de l'opération de mise en terre des plants, ainsi que du dispositif de protection des jeunes plants. Cette opération sera faite suivant les techniques permettant une bonne croissance des jeunes plants.

réaliser ces travaux dans les sujets d'exécution des travaux.

Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avéreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc..., le maître d'œuvre définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. L'Entrepreneur ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du maître d'œuvre.

#### **CHAPITRE IV : LOT N° 4 : SUIVI ET ENTRETIEN**

##### **- Mise en place d'un système d'arrosage**

L'entreprise est chargée de mettre sur pied un système d'arrosage permanent des jeunes plants sur chaque site.

##### **- Mise en place d'un système d'engraissement**

L'entreprise est tenue de mettre en place un système de traitement : foliaire, insecticide, nématicide, fongique, épandage d'engrais, regarni, granulé des jeunes plants, jusqu'à la réception définitive.

##### **- Mise en place d'un système de remplacement des plants morts.**

L'entreprise est tenue de remplacer à ses frais jusqu'à la période de garantie tous les plants en dégénérescence.

##### **- Formation du personnel d'entretien :**

L'entreprise est chargée de former parmi les riverains (au moins 02 personnes par site), le personnel chargé de l'entretien, l'arrosage et de la surveillance des arbres ainsi plantés, afin d'assurer leurs croissances jusqu'à maturité.

#### **Article 15 - EMPLOI D'EXPLOSIFS**

Sans objet

#### **Article 16 - CREATION DU PAR FEU**

Il s'agit de mettre en place des dispositions de protection des arbres contre le feu en créant des allées libérées de toutes herbes autour des arbres. Le plan de création du parc feu sera approuvé par le maître d'œuvre avant l'exécution des travaux.

#### **Article 17 - ESSAIS ET ANALYSES**

Sans objet

#### **ARTICLE 19 - DEFRICHAGE**

#### **ARTICLE 20 - DENOMBREMENT DES ESSENCES EXISTANTES**

Sans objet

#### **ARTICLE 21 - ELAGAGE DES ARBRES**

Sans objet

#### **ARTICLE 106 : ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX**

Il s'agit de respecter les lois sur la protection de l'environnement et de la nature

#### **ARTICLE 119 : TRAVAUX EN HIMO**

de construction. Le recrutement du personnel non qualifié doit se faire en respect avec convention de main d'œuvre locale entre le titulaire et le représentant des bénéficiaires. Dans le cas du chantier en HIMO et pour atteindre l'un des objectifs qui est la création d'emplois temporaires afin de lutter contre la pauvreté, l'entreprise ne doit employer que la main d'œuvre locale non qualifiée du site du chantier pour l'exécution des travaux cités à l'alinéa suivant. Les retombées financières au profit des bénéficiaires devront en principe se situer dans une fourchette de 5 à 15% du montant du marché, dont une partie est affectée à la main d'œuvre féminine.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, objets du présent appel d'offres, les tâches suivantes doivent être exécutées manuellement :

- 1) le nettoyage de l'emprise de l'infrastructure

## **CHAPITRE XVII : MODE D'EVALUATION DES PRESTATIONS**

Sans objet

### **ARTICLE 88 - CONSISTANCE DES PRIX**

La consistance des prix unitaires fournie par le Cocontractant est définie au CCAP.

### **ARTICLE 89 - DEFINITION DES PRIX ET EVALUATION DES TRAVAUX**

Les prix unitaires sont définis ci-après.

Les tâches réalisées seront payés au Cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités des travaux évalués selon les prescriptions du présent article.

En cas de constatation de travaux supplémentaires dont les prix unitaires ne sont pas définis dans le bordereau des prix, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'appliquer ses prix unitaires de références.

## PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO ENVIRONNEMENTAUX

### Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Les mesures socio-environnementales seront gérées à chaque étape de l'évolution des travaux suivant les prescriptions du tableau ci-dessus et les consignes du délégué départemental du MINEPDED

Tableau 13: Plan de gestion environnementale et sociale

Impacts potentiel	Mesures d'atténuation	Objectif de la mesure	Acteur de mise en	Période	Indicateur de suivi	Coût	Indicateur de performance	Action de suivi
Conflits liés à l'utilisation, du Microprojet incluant les femmes et et au non établir les règles d'usage, ainsi que le pérennisation de l'ouvrage	Mettre en place un comité de gestion et au non établir les règles d'usage, ainsi que le mécanisme de fonctionnement, et d'entretien	Assurer la pérennité de l'ouvrage et s'en approprié	Commune Autorité traditionnelle Bénéficiaires	Avant les travaux	Comité de gestion créée (liste des membres et existences légales) suivant l'approche genre	Comité de gestion fonctionnel et absence de conflit	Comité de gestion fonctionnel et absence de conflit	Comité de gestion fonctionnel et absence de conflit
Impacts divers liés aux choix de site	Eviter systématiquement d'implanter les ouvrages dans les zones sensibles telles que marécages, zone sacrée, cours d'eau, parcs et aires protégées, zones de frayère, flancs de montagnes, etc. ;	Protéger l'écosystème et les lieux sacrés	Commune Autorité traditionnelle Bénéficiaires	Avant les travaux	Mesures prises vis-à-vis des lieux sacrés	Aires protégées et lieux sacrés préservés	Aires protégées et lieux sacrés préservés	Aires protégées et lieux sacrés préservés
Erosion due à l'exploitation des zones d'emprunts/ carrières de graviers ou de	Remettre en état les zones d'emprunt, en respectant les pentes du terrain naturel Reboiser les zones affectées ; Engazonner les zones affectées	Eviter l'érosion et le glissement de terrain	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Surface reboisée ou engazonnée	Absence de l'érosion	Manutention et Entretien	Manutention et Entretien

sable, et/ou à l'excavation du site du projet	Pollution de l'air par les poussières dues au transport des matériaux et circulation des engins	Respecter les règles de sécurité au chantier (port de masques, bottes,)	Protéger l'atmosphère de la pollution et de la propagation des maladies respiratoires	Entre prise des travaux	Pendant les travaux	Absence de pollution de l'air	Pris en compte dans les PU de des tâches	Pas de plainte des population dans les PU de l'environnement	Col. Ben. Mai. Min. M. d'oeuvre
Augmentation de la prévalence des IST/VIH/SIDA, et éventuellement sur le braconnage	Sensibiliser les populations riveraines et le personnel sur les IST et le VIH/SIDA, et sur le braconnage, par des affiches et réunions	Eviter la propagation VIH/SIDA/IST entre les populations et les employés	Entre prise des travaux	Avant la mobilisation de l'entreprise et pendant les travaux	Nombre de personnes sensibilisées et fréquence de sensibilisation	Inclus dans l'installation de chantier	Au moins 95% des ouvriers sensibilisés	M. d'oeuvre Entre.	
Risques d'accident liés aux déplacements divers, et aux travaux	observer les règles élémentaires de sécurité (port de tenues appropriées, , etc.) Sécuriser le site Doter le personnel d'équipements de protection individuelle et veiller à leur utilisation Eviter la consommation d'alcool pendant les travaux Souscrire police d'assurance	Protéger les personnels, populations et matériels contre les accidents	Entre et prise des travaux	Pendant les travaux	Absence d'accidents	Pris en compte dans l'installation de chantier	Pas d'accident	M. d'oeuvre Entre.	

Augmentation des revenus dans la zone du microprojet	Privilégier le recrutement des locaux dans la main d'œuvre à mobiliser, ainsi que la technique HIMO ;	Augmenter les revenus des populations riveraines Réduire le taux de chômage	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Nombre de riverains recrutés et volume des tâches HIMO	Beaucoup de riverains recrutés et de tâches HIMO	
Pollutions aux déchets générées pendant les travaux	-Eviter de déposer les déchets dans les cours d'eau (à au moins 100m du cours d'eau) - Mise en dépôt dans les anciennes zones d'emprunt	Eviter les maladies et la disparition des espèces fauniques aquatiques	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Lieu de dépôt des déchets identifié créé	Pris en compte dans les PU	Pas de plainte des populations et des riverains et des tâches HIMO
Risques d'inondation et de stagnation des eaux autour de l'ouvrage	Prévoir un réseau simplifié d'assainissement des eaux de pluie, y compris leur évacuation	Eviter la stagnation des eaux et la propagation des maladies	Entreprise des travaux	Après les travaux	Ouvrage bien drainé	Pris en compte dans les PU	Pas de stagnation des eaux d'œuvre et de l'ouvrage

REPUBLICHE DU CAMEROUN

Pax - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'QUEST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU HAUT-

NKAM

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BAFANG

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

UPPER-NKAM DIVISION

\*\*\*\*\*

BAFANG COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT

\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE BAFANG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE

N° \_\_\_\_\_ /AONO/ C.BFG/CIPM-SPI/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR LES  
TRAVAUX DE REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS VILLAGES  
DANS LA COMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM,  
REGION DE L'QUEST

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

N° DE L'ACTE : \_\_\_\_\_

EXERCICE : 2024

PIECE N° 6  
Bordereau des prix unitaires

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX DE REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS  
 VILLAGES DANS LA COMMUNE DE BAFANG DANS, DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM,  
 REGION DE L'QUEST

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA)	P.U.H.T (F/CFA)
			en chiffre	en lettre

**Lot 1 00 Etude et installation**

101	Etude et plan d'exécution du projet	Ff.		
102	Installation de chantier-plaque de chantier	Ff.		
	<b>Lot 200 : Aménagement et préparation du site</b>			
201	Défrichement de la superficie	Ha		
202	abattage	Ha		
203	Tronçonnage et ébranchage	Ha		
204	Evacuation des troncs et branches	Ha		
	<b>Lot 3 Acquisition : matériel et végétal</b>			
301	Acquisition plants Eucalyptus	U		
302	Acquisition des jalons	U		
	<b>Lot 4 : Transport et manutention des plants et Matériel</b>			
401	Transport des jalons sur site	FF		
402	Transport des plants	FF		
403	Déchargement des jalons	FF		
404	Déchargement des plants	FF		
405	Transport et distribution des plants autour des trous	FF		
	<b>Lot 5 : PLATING</b>			
501	Piquetage	U		
502	Trouaison	U		
503	Mise en terre	U		
504	Préparation des poquets	U		
	<b>Lot : 600 Amendement, Traitement phytosanitaire et suivi</b>			
601	Amendement et traitement phytosanitaire	U		
602	Remplacement des plants (Achat, transport et mise en terre des plants pour regarni)	U		
603	Entretien et divers (traitement foliaire, insecticide, nématicide, fongique, épandage, engrais regarni, granulé arrosage, formation du personnel ....) jusqu'à la réceptions définitive			

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU HAUT-  
NKAM  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BAFANG  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*

WEST REGION  
\*\*\*\*\*

UPPER -NKAM DIVISION  
\*\*\*\*\*

BAFANG COUNCIL  
\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT  
\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE BAFANG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

\*\*\*\*\*

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° \_\_\_\_\_ /AONO/ C.BFG/CIPM-SPI/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR LES  
TRAVAUX DE REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS VILLAGES  
DANS LA COMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM,  
REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

N° DE L'ACTE : \_\_\_\_\_

EXERCICE : 2024

PIECE N° 7  
Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

Devis quantitatif et estimatif POUR LES TRAVAUX DE REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS VILLAGES DANS LA COMMUNE DE BAFANG DANS, DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM, REGION DE L' OUEST

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T	P.U.H.T (F/CFA)
			(F/CFA)	en chiffre
<b>Lot 1 00 Etude et intallation</b>				
101	Etude et plan d'exécution du projet	Ff.		
102	Installation de chantier	Ff.		
	<b>Sous total lot 1</b>			
<b>Lot 200 :Aménagement et préparation du site</b>				
201	Désherbage	Ha		
202	abattage	Ha		
203	Troçonnage et ébranchage	Ha		
204	Evacuation des troncs et branches	Ha		
205	Herbicidage	Ha		
	<b>Sous total lot 2</b>			
<b>Lot 3 Fourniture : matériel, végétal et intrants</b>				
301	Fourniture plants Eucalyptus	U		
302	Fourniture fiente pondeuses 1 <sup>er</sup> choix	Sac 25kg		
303	Fourniture engrais de fond :20-10-10 yara ou équivalent	Sac 50kg		
304	Fourniture engrais de 20-10-10 yara ou équivalent	Sac 50kg		
305	Fourniture engrais de croissance 01 urée yara	Sac 50kg		
306	Fourniture engrais de résistance sécheresse sulfate d'ammoniaque yara	Sac 50kg		
307	Fourniture nématicide bastion	Carton 18kg		
308	Fourniture insecticide	Carton 12L		
309	Fourniture engrais foliaire 30-10-10	Carton12L		
310	Fourniture herbicide systémique ( glycote)	Bidon5L		
	<b>SOUS TOTAL LOT 3</b>			
<b>Lot 4 : Transport des plants et intrants</b>				
401	Acheminement des plants sur sites	FF		
	Acheminement des intrants sur sites	FF		
	<b>Sous total lot 4</b>			
<b>Lot 5 : PLATING</b>				
501	Fourniture et pose de jalons (Piquetage)	U		
502	Trouaison	U		

503

504

Sous total : 5			
Lot : 600 SUIVI			
Entretien et divers (traitement foliaire, insecticide, nematicide , fongique, épandage, engrais regarni, granulé arrosage, formation du personnel ..... ) jusqu'à la réceptions définitive			
TVA 19,25% de THT			
IR (5,5%)			
<b>Total toutes Taxes comprises</b>			
<b>Net à percevoir</b>			

REPUBLIC OF CAMEROON

Pax - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU HAUT -

NKAM

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BAFANG

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

UPPER-NKAM DIVISION

\*\*\*\*\*

BAFANG COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT

\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE BAFANG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° \_\_\_\_\_ /AONO/ C.BFG/CIPM-SPI/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX

DE REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS VILLAGES DANS  
LA COMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM, REGION DE

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

N° DE L'ACTE : \_\_\_\_\_

EXERCICE : 2024

## Cadre du Sous Détail des Prix

## CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation:				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>			<b>A+B+C</b>
E	Frais Généraux de Chantier			% D
F	Frais Généraux de Siège			% D
G	<b>COUT DE REVIENT</b>			<b>D+E+F+G</b>
H	Risques + Bénéfices			% H
I	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE</b>			<b>H+I</b>
J	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE</b>			<b>P/Qté</b>

REGION DE L'OUEST

WEST REGION

DEPARTEMENT DU HAUT-  
NKAM

UPPER-NKAM DIVISION

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BAFANG  
\*\*\*\*\*

BAFANG COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL SECRETARIAT

\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE BAFANG

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/ C.BFG/CIPM-SPI/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX  
DE REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS VILLAGES DANS  
LA COMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM, REGION DE

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

N° DE L'ACTE : \_\_\_\_\_

EXERCICE : 2024

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU NOUN

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MALANTOUE

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /LC/C.BFG/CIPM/2020 DU \_\_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX DE  
REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS VILLAGES DANS  
LA COMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM, REGION DE  
L'OUEST

TITULAIRE : \_\_\_\_\_

B.P \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_

Contribuable: \_\_\_\_\_

Compte bancaire N° \_\_\_\_\_ Banque \_\_\_\_\_ Agence : \_\_\_\_\_

REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS  
VILLAGES DANS LA COMMUNE DE BAFANG,  
DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM, REGION DE  
L'OUEST

Lieu d'exécution : BAFANG VILLE, .....

Montant du marché en FCFA \_\_\_\_\_

Montant total HT	
TVA : 19.25 %	
AIR : 5,5% ou 2,2 %	
Montant total T.T.C.	
Net à percevoir	

Financement : Budget d'Investissement Public du ministère des Forêts et de la Faune  
exercice 2024

Imputation : \_\_\_\_\_

Ligne : \_\_\_\_\_

Souscrite,	le _____
Signée,	le _____
Notifiée,	le _____
Enregistrée,	le _____

ENTRE :

La COMMUNE DE BAFANG, représentée par le Maire, ci-après dénommé « Le Maitre  
d'Ouvrage »

D'une part

Et l'entreprise \_\_\_\_\_ . Représentée par son  
Directeur Général, Monsieur, Madame \_\_\_\_\_ ci-après  
dénommé L'Entrepreneur,

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **Sommaire**

**Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

**Titre IV : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)**

relatif aux travaux de **REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS  
VILLAGES DANS LA COMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT-  
NKAM, REGION DE L'UEST**

Montant du marché en francs CFA \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ )

Montant total HT	
TVA : 19.25 %	
AIR : 5,5% ou 2,2 %	
Montant total T.T.C.	
Net à percevoir	

Délai d'exécution : Quatre (06) mois

Lu et accepté l'Entrepreneur

Bafang, le \_\_\_\_\_

Signé par le Maire de la COMMUNE DE BAFANG

Bafang, le \_\_\_\_\_

Enregistrement

REPUBLIC OF CAMEROON  
Pax - Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU HAUT-  
NKAM  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BAFANG  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*

WEST REGION  
\*\*\*\*\*

UPPER-NKAM DIVISION  
\*\*\*\*\*

BAFANG COUNCIL  
\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT  
\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE BAFANG

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/ C.BFG/CIPM-SPI/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX  
DE REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS VILLAGES DANS  
LA COMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM, REGION DE  
L'OUEST

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

N° DE L'ACTE : \_\_\_\_\_

EXERCICE : 2024

## MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

ANNEXE 1 Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire

ANNEXE 2 Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 3 Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 6 Modèle de Soumission

ANNEXE 7 Modèle d'engagement du soumissionnaire

ANNEXE 8 Modèle d'attestation de charge de travail

ANNEXE 9 Modèles de Garanties Bancaires de :

- 9.1. Cautionnement provisoire
- 9.1. Cautionnement définitif
- 9.3. Avance de Forfaitaire
- 9.4. Remplacement de la Retenue de Garantie

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU HAUT-  
NKAM

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BAFANG

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

UPPER-NKAM DIVISION

\*\*\*\*\*

BAFANG COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT

\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE BAFANG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° \_\_\_\_\_ /AONO/ C.BFG/CIPM-SPI/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR LES  
TRAVAUX DE REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS VILLAGES  
DANS LA COMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM,  
REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

N° DE L'ACTE : \_\_\_\_\_

EXERCICE : 2024

PIECE N° 11  
Grille de notation

Pièce 0 : Grille de notation

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONO/ C.BFG/CIPM-SPI/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR LES  
TRAVAUX DE REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS  
VILLAGES DANS LA COMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU  
HAUT- NKAM, REGION DE L'OUEST

ENTREPRISE

EXAMEN DE L'OFFRE TECHNIQUE

REFERENCES DE L'ENTREPRISE

a)

	oui	non
1 Cadre de sous-détail des prix unitaires conformes		
2 Bordereau des prix en chiffres et en lettres		

b) Références dans le domaine de la sylviculture et foresterie (6 oui)

- Expériences générales de l'entreprise dans le domaine BTP

	oui	non
3 Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥2		
4 Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥3		
5 Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥5		

NB : l'expérience générale de l'entreprise sera justifiée par les pièces ci-dessous :

- Première et dernière page de la lettre commande ;
- Procès-verbal de réception provisoire ou définitive certifié par un Ingénieur du Marché ;
- L'ordre de service de démarrage des travaux notifié.

C) Personnel d'encadrement de l'entreprise (6 oui)

Conducteur des travaux ( Ingénieur ou Technicien Supérieur des eaux et forets 03 ans d'expériences)		oui	non
9	CV		
10	Diplôme certifié		
11	CNI certifiée		
Chef chantier (Technicien des eaux et forets ____ ans d'expériences)			
12	CV		

## 14 CNI certifiée

NB Les (9, 10, 11) sont indissociables de même que les (12, 13, 14)

## d) Matériel de chantier à mobiliser (6 oui)

			oui	non
15	1	véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon		
16	1	Vibreur		
17	1	Groupe électrogène		
18	1	Petit matériel (brouettes, serre joints pelle, pioches, seaux etc..)		
19		Planning conforme		
20		Résumé succinct de l'analyse du projet		

## e) méthodologie (10 oui)

		oui	non
21	Techniques de mise en œuvre		
22	Organisation du travail en équipes ou en ateliers		
23	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)		
26	Hygiène et salubrité au chantier		
27	Origine des matériaux		
28	Aspects socio- environnementaux		
29	Rapport de visite de site illustratif avec photos		
30	Plan de localisation		

## f) Présentation de l'offre (2 oui)

		oui	non
31	Reliure et intercalaires de couleur autre que le blanc		
32	Respect de l'ordre des pièces		
	Total général		

NB : les offres non reliées sont purement rejetées

Seules les soumissions ayant obtenu 19 OUI sur 27 seront admis à l'analyse financière

Date \_\_\_\_\_  
Evaluateurs

# MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE

1. Nom ou Raison Sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie \_\_\_\_\_

Date d'enregistrement : \_\_\_\_\_

Capital enregistré : \_\_\_\_\_

Capital versé : \_\_\_\_\_

2. Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (Nom(s), Prénom(s)) et fonction  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

3. Effectif approximatif du personnel permanent (1) \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
 (Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Techniciens, chefs de chantiers, manœuvres, gardien, magasinier.

**LISTE DU MATERIEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISER  
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(Nom et Signature du Soumissionnaire)

## LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

### 1- CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)

Noms et Prénoms \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Diplômes universitaires \_\_\_\_\_

Nombre d'années d'expérience \_\_\_\_\_

### 2- AGENTS DE MAITRISE

(Chefs de chantiers)

Noms et Prénoms \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Nombre d'années d'expérience \_\_\_\_\_

### 3- PERSONNEL ADMINISTRATIF

Noms et Prénoms \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Nombre d'années d'expérience \_\_\_\_\_

### 4- PERSONNEL DE CHANTIER

- Chauffeurs et leur nombre
- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre le curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.

## CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tranche toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux. Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'un échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéance d'exécution des travaux sera établie par l'Entrepreneur en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

## **LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET IMPORTANCE DES FOURNITURES DES MATERIAUX ET TRAVAUX SOUS-TRAITES**

Dans l'annexe 5, l'Entrepreneur devra donner la liste des Sous-Traitants qu'il envisage de faire participer aux travaux du présent marché et préciser l'importance, la nature et les quantités de travaux qu'il envisage de sous-traiter.

Par ailleurs, il devra donner la liste des fournisseurs de matériaux et matériels qu'il envisage utiliser pour les besoins du chantier.

Le pourcentage des travaux à sous-traiter est plafonné à trente pour cent (30 %) du montant de la soumission.

MODELE DE SOUMISSION

POUR \_\_\_\_\_

(nature des prestations)

Je soussigné

Agissant en qualité de

Au nom et pour le compte de

N° Registre de commerce \_\_\_\_\_ N° contribuable \_\_\_\_\_

En vertu des pouvoirs à moi conférés, faisant élection de domicile à

B.P. \_\_\_\_\_, Ville : \_\_\_\_\_, Tél. : \_\_\_\_\_ Fax. : \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres national N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ pour les travaux DE REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS VILLAGES DANS LA COMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM, Région de l'ouest et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature des prestations les difficultés, me soumets, m'engage à exécuter \_\_\_\_\_ (préciser les prestations), Conformément aux conditions de l'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence moyennant le prix hors TVA de :

Lot n°	PRIX HTVA en lettres	PRIX HTVA en chiffres	TVA en chiffres	Prix TTC en Chiffres	Prix TTC en lettres

Délai : 04 (quatre) mois

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du bordereau et des quantités indiquées aux détails estimatifs qui sont joints à la présente soumission. En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement (éventuellement), ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés. Je demande que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me soient payées en Francs CFA, au compte ouvert à la Banque \_\_\_\_\_, sous le N° \_\_\_\_\_.

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 3 du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le soumissionnaire

## DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Nom du Représentant habilité) \_\_\_\_\_

De nationalité \_\_\_\_\_

Faisant élection de domicile à \_\_\_\_\_, BP \_\_\_\_\_, Tél : \_\_\_\_\_

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise) \_\_\_\_\_

Inscrit au registre de commerce de \_\_\_\_\_

sous le numéro : \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ pour

(indiquer l'intitulé du projet) \_\_\_\_\_.

- 1- Me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
- 2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
- 3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
- 4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

## ANNEXE 8

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE CHARGE DE TRAVAIL  
Pour les travaux de reboisement

Le Directeur Général de l'entreprise

Carte contribuable N°02

Registre de Commerce N° : \_\_\_\_\_

Domicilié à \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_,

Tél. N° : \_\_\_\_\_, Fax N° : \_\_\_\_\_

Soussigné, soumissionnaire à l'Appel d'Offres ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- Les travaux DE REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS VILLAGES dans lesquels mon entreprise est engagée à la date de remise des offres sont les suivantes :

- Qu'à la date de remise des offres, aucun de ces chantiers ne fait l'objet de litige lié à son exécution.

Fait à  le  

### Le soumissionnaire

## ANNEXE 9

### MODELES DE GARANTIES BANCAIRES

- De Cautionnement provisoire
- De Cautionnement définitif
- De Restitution de l'Avance
- De Remplacement de la Retenue de Garantie

## ANNEXE 9.1

### MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE)

Attendu que [Nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis sa soumission en date du [inscrire la date] pour l'exécution de [Titre du Marché] (Ci-après dénommer « la Soumission »).

Nous, [Nom de la Banque] de [Nom du Pays] ayant notre siège à (ci-après dénommée la « Banque ») sommes tenus à l'égard du [Maire de la COMMUNE DE BAFANG] (ci-après dénommé le « Maître d'Ouvrage ») pour la somme de \_\_\_\_\_ que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Signé et authentifie par ladite Banque le jour de 2021

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- 1) Si le Soumissionnaire retire sa Soumission pendant la période de validité de l'offre spécifié dans le Modèle de Soumission;

ou

- 2) Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de sa Soumission par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :

- a) manque ou refuse de signer le Modèle de Convention, s'il est tenu de le faire, conformément aux instructions aux soumissionnaires; ou
- b) manque ou refuse de fournir la Garantie d'Exécution, conformément aux instructions aux Soumissionnaires,

Nous nous engageons à payer au Maire de la COMMUNE DE BAFANG un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maire de la COMMUNE DE BAFANG soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maire précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente Garantie demeurera valable 120 (cent vingt) jours après la date limite de soumission des offres, ladite date limite étant précisée dans le règlement particulier de l'appel d'offres ou pouvant être reportée par le Maire, qui n'est pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette Garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à la date susmentionnée.

Date signature de la banque

Témoin authentication

[Signature, Nom et Adresse]

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF  
(GARANTIE BANCAIRE)

A : [nom du Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ATTENDU QUE [nom et adresse de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») s'est engagé, conformément au Marché en date du à exécuter [titre du Marché et brève description des Travaux] (ci-après dénommé « le Marché »);

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que l'Entrepreneur vous remettra une Garantie Bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au Cocontractant cette Garantie Bancaire;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons Garants et responsables à votre égard, au nom du Cocontractant, à concurrence d'un montant de [montant de la garantie][en lettres], ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de [montant de la garantie], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au Cocontractant avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux modalités du Marché ou des Travaux devant être effectués au titre de la présente ou à l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et l'Entrepreneur ne nous libérera d'une obligation nous incomptant au titre de la présente garantie et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie est valable jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Fin du Délai de Garantie.

Signature et authentification du garant

Nom de la Banque

Adresse

Date

MODELE DE GARANTIE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE  
(GARANTIE BANCAIRE)

A : \_\_\_\_\_ [nom du Maître d'Ouvrage]  
\_\_\_\_\_  
[Adresse de l'Maître d'Ouvrage]  
\_\_\_\_\_  
[Nom du Marché]

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'Article 27du CCAP (Cahier des Clauses Administratives du Marché) du Marché susmentionné [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé " l'Entrepreneur ") déposera auprès de [nom du Maître d'Ouvrage] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la Garantie] [en lettres].

Nous,[banque ou institution financière], conformément aux instruction du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement au [nom du Maître d'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas {montant de la Garantie} [en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [nom du Maître d'Ouvrage] et l'Entrepreneur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que [nom du Maître d'Ouvrage] reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature et authentification : \_\_\_\_\_

Nom de la Banque/Institution financière : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE  
EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

A: \_\_\_\_\_ [nom et adresse du Maître d’Ouvrage]

\_\_\_\_\_ [Titre du Marché]

Conformément aux dispositions de l’Article 29 du CCAP (Retenue de garantie) du Cahier des Clauses administratives particulière du Marché susmentionné, [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé “l’Entrepreneur”) déposera auprès de [du Maître d’Ouvrage] une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit Article, et s’élèvant à [montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuée à la réception provisoire et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) dans la (les)quelle(s) la retenue a été effectuée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par du Maître d’Ouvrage].

Nous, [banque], conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocabile de garantir, en tant qu’obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [ nom du Maître d’Ouvrage] à première demande sans droit d’objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d’un montant ne dépassant pas [montant de la garantie en chiffres et en lettres].

Nous convenons en outre qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l’un des documents du Marché qui peut être établi entre Le Maire de la COMMUNE DE BAFANG et l’Entrepreneur, ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du certificat de réception définitive.

Signature et authentification du signataire: \_\_\_\_\_

Nom de la Banque \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

REGION DE L' OUEST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU HAUT-  
NKAM

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BAFANG

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

WEST REGION

\*\*\*\*\*

UPPER-NKAM DIVISION

\*\*\*\*\*

BAFANG COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT

\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE BAFANG

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/ C.BFG/CIPM-SPI/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX  
DE REBOISEMENT DANS LA VILLE ET CERTAINS VILLAGES DANS  
LA COMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM, REGION DE  
L'OUEST

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DE LA FORET ET DE LA FAUNE

IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

N° DE L'ACTE : \_\_\_\_\_

EXERCICE : 2021

PIECE N° 12

Liste des Etablissements bancaires de 1er ordre  
Autorisés à émettre les cautions.

## I- BANQUES

1. Afriland First Bank (First Bank)
2. Banque Atlantique du Cameroun (BACM)
3. Banque gabonaise pour le financement International (BGFIBANK)
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
5. Citibank Cameroun (CITIGROUP)
6. Commercial Bank of Cameroon(CBC)
7. Ecobank Cameroon (ECOBANK)
8. National Financial Crédit Bank (NFC Bank)
9. Société Commerciale de Banques – Cameroun (CA-SCB)
10. Société Générale Cameroun (SGC)
11. Standard Chartered Bank Cameroun(SCBC)
12. Union Bank of Cameroon PLC(UBC)
13. United Bank for Africa (UBA)
14. Banque Camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME)

## II- COMPANIES D'ASSURANCES

1. Chanas Assurances
2. Activa Assurances
3. Zenith insurance
4. Assurance et réassurance Africaine (AREA)
5. Pro Assur S.A
6. Atlantique Assurances
7. Beneficial General Insurance
8. CPA S.A
9. Nsia Assurances S.A
10. SAAR S.A
11. Saham Assurances